

Démarche : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNEILLE NOIRE - ANNEE 2025

Organisme : SEPR

Identité du demandeur

| | |
|----------|--|
| Email | |
| Civilité | |
| Nom | |
| Prénom | |

Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur * pour l'application de l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, la présente démarche simplifiée permet de faire en ligne la demande de destruction à tir du corbeau freux et de la corneille noire dans le département de Seine-et-Marne.

* Références des textes:

Arrêté ministériel du 3 août 2023

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/72 du 1er juin 2024

Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/76 du 1er juin 2024

Informations du demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Monsieur

Madame

Prénom

| |
|--|
| |
|--|

NOM

Préciser entre parenthèses après votre nom si la demande concerne une société (GAEC, SCEA, ...)

| |
|--|
| |
|--|

Adresse

| |
|--|
| |
|--|

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNEILLE NOIRE

Code postal

Commune

E-mail

Téléphone

Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Propriétaire agriculteur

Fermier

Propriétaire non agriculteur

Détenteur du droit de chasse

Délégué

n° PACAGE

Dans le cas où la demande est faite par un agriculteur, merci d'indiquer votre numéro PACAGE (numéro à 9 chiffres commençant par le numéro de département du siège de l'exploitation)

MOTIF DE LA DEMANDE LA DESTRUCTION A TIR :

Espèces concernées

Corbeaux freux :

Possible pour tout le département :

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante :

-> du 1er mars au 31 mars : Aucune autorisation préfectorale n'est requise pour cette période ;

-> du 1er avril au 31 juillet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés ci-dessous est menacé :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Pour toutes ces périodes :

Tir du corbeau freux possible sans être accompagné de chien dans l'enceinte de la corbeautière, sinon à poste fixe en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit.

Corneille noire :

Possible pour tout le département :

pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, en vue de protéger la reproduction de la faune considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante :

-> du 1er mars au 31 mars : Aucune autorisation préfectorale n'est requise pour cette période ;

-> du 1er avril au 31 juillet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés ci-dessous est menacé :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

- Dans l'intérêt de la reproduction de la faune.

Pour toutes ces périodes :

Tir de la corneille noire est possible sans être accompagné de chien, à poste fixe. Tir dans les nids interdit.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Corbeau Freux



DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNEILLE NOIRE

Date de destruction

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- jusqu'au 31 juillet 2025 pour la destruction à tir du Corbeau Freux : pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- jusqu'au 31 juillet 2025 pour la destruction à tir de la Corneille Noire : pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles

NATURE DES CULTURES A PROTEGER

si votre demande concerne uniquement la protection de la faune : mettre "/"

Commune(s) concernée(s)

Communes concernées par le territoire

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ACHERES-LA-FORET
- AMILLIS
- AMPONVILLE
- ANDREZEL
- ANNET-SUR-MARNE
- ARBONNE-LA-FORET
- ARGENTIERES
- ARMENTIERES-EN-BRIE
- ARVILLE
- AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS
- AUFFERVILLE
- AUGERS-EN-BRIE
- AULNOY
- AVON
- BABY
- BAGNEAUX-SUR-LOING
- BAILLY-ROMAINVILLIERS
- BALLOY
- BANNOST-VILLEGAGNON
- BARBEY
- BARBIZON
- BARY
- BASSEVELLE

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- BAZOCHE-S-LES-BRAY
- BEAUCHERY-SAINT-MARTIN
- BEAUMONT-DU-GATINAIS
- BEAUTHEIL-SAINTS
- BEAUVOIR
- BELLOT
- BERNAY-VILBERT
- BETON-BAZOCHE
- BEZALLES
- BLANDY
- BLENNES
- BOIS-LE-ROI
- BOISDON
- BOISSETTES
- BOISSISE-LA-BERTRAND
- BOISSISE-LE-ROI
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOISSY-LE-CHATEL
- BOITRON
- BOMBON
- BOUGLIGNY
- BOULANCOURT
- BOULEURS
- BOURRON-MARLOTTE
- BOUTIGNY
- BRANSLES
- BRAY-SUR-SEINE
- BREAU
- BRIE-COMTE-ROBERT
- BROU-SUR-CHANTEREINE
- BURCY
- BUSSIERES
- BUSSY-SAINT-GEORGES
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA COR

- BUTHIERS
- CANNES-ECLUSE
- CARNETIN
- CELY
- CERNEUX
- CESSION
- CESSEY-EN-MONTOIS
- CHAILLY-EN-BIERE
- CHAILLY-EN-BRIE
- CHAINTREAUX
- CHALAUTRE-LA-GRANDE
- CHALAUTRE-LA-PETITE
- CHALIFERT
- CHALMAISON
- CHAMBRY
- CHAMIGNY
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE
- CHAMPCENEST
- CHAMPDEUIL
- CHAMPEAUX
- CHAMPS-SUR-MARNE
- CHANGIS-SUR-MARNE
- CHANTELOUP-EN-BRIE
- CHARMENTRAY
- CHARNY
- CHARTRETTES
- CHARTRONGES
- CHATEAU-LANDON
- CHATEAUBLEAU
- CHATENAY-SUR-SEINE
- CHATENOY
- CHATILLON-LA-BORDE
- CHATRES
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- CHAUFFRY
- CHAUMES-EN-BRIE
- CHELLES
- CHENOISE-CUCHARMOY
- CHENOU
- CHESSY
- CHEVRAINVILLIERS
- CHEVRU
- CHEVRY-COSSIGNY
- CHEVRY-EN-SEREINE
- CHOISY-EN-BRIE
- CITRY
- CLAYE-SOUILLY
- CLOS-FONTAINE
- COCHEREL
- COLLEGIEN
- COMBS-LA-VILLE
- COMPANS
- CONCHES-SUR-GONDOIRE
- CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
- CONGIS-SUR-THEROUANNE
- COUBERT
- COUILLY-PONT-AUX-DAMES
- COULOMBS-EN-VALOIS
- COULOMMES
- COULOMMIERS
- COUPVRAY
- COURCELLES-EN-BASSEE
- COURCHAMP
- COURPALAY
- COURQUETAINE
- COURTACON
- COURTOMER
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- COUTENCON
- COUTEVROULT
- CRECY-LA-CHAPELLE
- CREGY-LES-MEAUX
- CREVECOEUR-EN-BRIE
- CRISENOY
- CROISSY-BEAUBOURG
- CROUY-SUR-OURCQ
- CUISY
- DAGNY
- DAMMARIE-LES-LYS
- DAMMARTIN-EN-GOELLE
- DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
- DAMPMART
- DARVAULT
- DHUISY
- DIANT
- DONNEMARIE-DONTILLY
- DORMELLES
- DOUE
- DOUY-LA-RAMEE
- ECHOUBOULAINS
- EGLIGNY
- EGREVILLE
- EMERAINVILLE
- ESBLY
- ESMANS
- ETREPILLY
- EVERLY
- EVRY-GREGY-SUR-YERRE
- FAREMOUTIERS
- FAVIERES
- FAY-LES-NEMOURS
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- FEROLLES-ATTILLY
- FERRIERES-EN-BRIE
- FLAGY
- FLEURY-EN-BIERE
- FONTAINE-FOURCHES
- FONTAINE-LE-PORT
- FONTAINEBLEAU
- FONTAINS
- FONTENAILLES
- FONTENAY-TRESIGNY
- FORFRY
- FORGES
- FOUJU
- FRESNES-SUR-MARNE
- FRETOY
- FROMONT
- FUBLAINES
- GARENTREVILLE
- GASTINS
- GERMIGNY-L'EVEQUE
- GERMIGNY-SOUS-COULOMBS
- GESVRES-LE-CHAPITRE
- GIREMOUTIERS
- GIRONVILLE
- GOUAIX
- GOUVERNES
- GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
- GRAVON
- GRESSY
- GRETZ-ARMAINVILLIERS
- GREZ-SUR-LOING
- GRISY-SUISNES
- GRISY-SUR-SEINE
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- GUERCHEVILLE
- GUERMANTES
- GUIGNES
- GURCY-LE-CHATEL
- HAUTEFEUILLE
- HERICY
- HERME
- HONDEVILLIERS
- ICHY
- ISLES-LES-MELDEUSES
- ISLES-LES-VILLENOY
- IVERNY
- JABLINES
- JAIGNES
- JAULNES
- JOSSIGNY
- JOUARRE
- JOUY-LE-CHATEL
- JOUY-SUR-MORIN
- JUILLY
- JUTIGNY
- LA BROSSE-MONTCEAUX
- LA CELLE-SUR-MORIN
- LA CHAPELLE-GAUTHIER
- LA CHAPELLE-IGER
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- LA CHAPELLE-MOUTILS
- LA CHAPELLE-RABLAIS
- LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE
- LA CROIX-EN-BRIE
- LA FERTE-GAUCHER
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE
- LA GENEVRAYE
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- LA HAUTE-MAISON
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE
- LA MADELEINE-SUR-LOING
- LA ROCHETELLE
- LA TOMBE
- LA TRETOIRE
- LAGNY-SUR-MARNE
- LARCHANT
- LAVAL-EN-BRIE
- LE CHATELET-EN-BRIE
- LE MEE-SUR-SEINE
- LE MESNIL-AMELOT
- LE PIN
- LE PLESSIS-AUX-BOIS
- LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX
- LE PLESSIS-L'EVEQUE
- LE PLESSIS-PLACY
- LE VAUDOUÉ
- LECHELLE
- LES CHAPELLES-BOURBON
- LES ECRENNES
- LES MARETS
- LES ORMES-SUR-VOULZIE
- LESCHEROLLES
- LESCHES
- LESIGNY
- LEUDON-EN-BRIE
- LIEUSAINTE
- LIMOGES-FOURCHES
- LISSY
- LIVERDY-EN-BRIE
- LIVRY-SUR-SEINE
- LIZINES
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- LOGNES
- LONGPERRIER
- LONGUEVILLE
- LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
- LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
- LUISETAINES
- LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
- LUZANCY
- MACHAULT
- MAGNY-LE-HONGRE
- MAINCY
- MAISON-ROUGE
- MAISONCELLES-EN-BRIE
- MAISONCELLES-EN-GATINAIS
- MARCHEMORET
- MARCILLY
- MAREUIL-LES-MEAUX
- MARLES-EN-BRIE
- MAROLLES-EN-BRIE
- MAROLLES-SUR-SEINE
- MARY-SUR-MARNE
- MAUPERTHUIS
- MAUREGARD
- MAY-EN-MULTIEN
- MEAUX
- MEIGNEUX
- MEILLERAY
- MELUN
- MELZ-SUR-SEINE
- MERY-SUR-MARNE
- MESSY
- MISY-SUR-YONNE
- MITRY-MORY
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- MOISSY-CRAMAYEL
- MONDREVILLE
- MONS-EN-MONTOIS
- MONTCEAUX-LES-MEAUX
- MONTCEAUX-LES-PROVINS
- MONTCOURT-FROMONVILLE
- MONTDAUPHIN
- MONTENILS
- MONTEREAU-FAULT-YONNE
- MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- MONTEVRAIN
- MONTGE-EN-GOËLE
- MONTHYON
- MONTIGNY-LE-GUESDIER
- MONTIGNY-LENCOUP
- MONTIGNY-SUR-LOING
- MONTMACHOUX
- MONTOLIVET
- MONTRY
- MORET LOING ET ORVANNE ORVANNE
- MORMANT
- MORTCERF
- MORTERY
- MOUROUX
- MOUSSEAUX-LES-BRAY
- MOUSSY-LE-NEUF
- MOUSSY-LE-VIEUX
- MOUY-SUR-SEINE
- NANDY
- NANGIS
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- NANTEAU-SUR-LUNAIN
- NANTEUIL-LES-MEAUX
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- NANTOUILLET
- NEMOURS
- NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
- NOISIEL
- NOisy-RUDIGNON
- NOisy-SUR-ECOLE
- NONVILLE
- NOYEN-SUR-SEINE
- OBSONVILLE
- OCQUERRE
- OISSERY
- ORLY-SUR-MORIN
- ORMESSON
- OTHIS
- OZOIR-LA-FERRIERE
- OZOUER-LE-VOULGIS
- PALEY
- PAMFOU
- PAROY
- PASSY-SUR-SEINE
- PECY
- PENCHARD
- PERTHES
- PEZARCHES
- PIERRE-LEVEE
- POIGNY
- POINCY
- POLIGNY
- POMMEUSE
- POMPONNE
- PONTAULT-COMBAULT
- PONTCARRE
- PRECY-SUR-MARNE
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- PRINGY
- PROVINS
- PUISIEUX
- QUIERS
- QUINCY-VOISINS
- RAMPILLON
- REAU
- REBAIS
- RECLOSES
- REMAUVILLE
- REUIL-EN-BRIE
- ROISSY-EN-BRIE
- ROUILLY
- ROUVRES
- ROZAY-EN-BRIE
- RUBELLES
- RUMONT
- RUPEREUX
- SAACY-SUR-MARNE
- SABLONNIERES
- SAINT-AUGUSTIN
- SAINT-BARTHELEMY
- SAINT-BRICE
- SAINT-CYR-SUR-MORIN
- SAINT-DENIS-LES-REBAIS
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- SAINT-FIACRE
- SAINT-GERMAIN-LAVAL
- SAINT-GERMAIN-LAXIS
- SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
- SAINT-HILLIERS
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- SAINT-JUST-EN-BRIE
- SAINT-LEGER
- SAINT-LOUP-DE-NAUD
- SAINT-MAMMES
- SAINT-MARD
- SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-MERY
- SAINT-MESMES
- SAINT-OUEN-EN-BRIE
- SAINT-OUEN-SUR-MORIN
- SAINT-PATHUS
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- SAINT-REMY-LA-VANNE
- SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- SAINT-SIMEON
- SAINT-SOUPPLETS
- SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
- SAINTE-AULDE
- SAINTE-COLOMBE
- SALINS
- SAMMERON
- SAMOIS-SUR-SEINE
- SAMOREAU
- SANCY
- SANCY-LES-PROVINS
- SAVIGNY-LE-TEMPLE
- SAVINS
- SEINE-PORT
- SEPT-SORTS
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- SERVON
- SIGNY-SIGNETS
- SIGY
- SIVRY-COURTRY
- SOGNOLLES-EN-MONTOIS
- SOIGNOLLES-EN-BRIE
- SOISY-BOUY
- SOLERS
- SOUPPES-SUR-LOING
- SOURDUN
- TANCROU
- THENISY
- THIEUX
- THOMERY
- THORIGNY-SUR-MARNE
- THOURY-FEROTTES
- TIGEAUX
- TORCY
- TOUQUIN
- TOURNAN-EN-BRIE
- TOUSSON
- TREUZY-LEVELAY
- TRILBARDOU
- TRILPORT
- TROCY-EN-MULTIEN
- URY
- USSY-SUR-MARNE
- VAIRES-SUR-MARNE
- VALENCE-EN-BRIE
- VANVILLE
- VARENNES-SUR-SEINE
- VARREDDES
- VAUCOURTOIS
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORN

- VAUX-LE-PENIL
- VAUX-SUR-LUNAIN
- VENDREST
- VERDELLOT
- VERNEUIL-L'ETANG
- VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
- VERT-SAINT-DENIS
- VIEUX-CHAMPAGNE
- VIGNELY
- VILLE-SAINT-JACQUES
- VILLEBEON
- VILLECERF
- VILLEMARECHAL
- VILLEMAREUIL
- VILLEMER
- VILLENAUXE-LA-PETITE
- VILLENEUVE-LE-COMTE
- VILLENEUVE-LES-BORDES
- VILLENEUVE-SAINT-DENIS
- VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
- VILLENEUVE-SUR-BELLOT
- VILLENOY
- VILLEPARISIS
- VILLEROY
- VILLEVAUDE
- VILLIERS-EN-BIERE
- VILLIERS-SAINT-GEORGES
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- VILLIERS-SUR-MORIN
- VILLIERS-SUR-SEINE
- VILLUIS
- VIMPELLES
- VINANTES
-

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNE

- VOINSLES
- VOISENON
- VOULANGIS
- VOULTON
- VOULX
- VULAINES-LES-PROVINS
- VULAINES-SUR-SEINE
- YEBLES

Lieu(x)-dit(s)

Surface boisée (en ha)

surface boisée concernée par la demande de destruction

Si votre demande concerne uniquement les surfaces cultivées indiquer "0"

Parcelles cadastrales concernées

surface boisée concernée par la demande de destruction

Si vous optez pour le plan graphique ou si votre demande concerne uniquement les surfaces cultivées indiquer "/"

Surface agricole (en ha)

surface agricole concernée par la demande de destruction

Si votre demande concerne uniquement les boisements indiquer "0"

Parcelles cadastrales concernées

surface boisée concernée par la demande de destruction

Si vous optez pour le plan graphique ou si votre demande concerne uniquement les surfaces cultivées indiquer "/"

Localisation des zones de destructions (privilégier l'utilisation de la cartographie ci dessous. A défaut, joindre un plan pdf)

Localisation

Pour tracer le périmètre de la demande, veuillez cliquer sur "ajouter une zone" puis tracer le périmètre.

Pour faciliter votre saisie vous pouvez inscrire le nom de votre commune pour centrer le plan sur celle-ci

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Plans

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNEILLE NOIRE

MOYENS MIS EN PLACE

Pour la préservation des intérêts agricoles, la destruction ne peut être autorisée qu'au dessus d'un champ muni d'un moyen de prévention des dégâts (système d'effarouchement). Par conséquent, les moyens mis en place pour protéger la culture doivent être obligatoirement renseignés.

Afin de prévenir les dommages aux cultures, je procède (ou fais procéder) au piégeage du corbeau freux sur le territoire demandé pour la présente autorisation de destruction

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Afin de prévenir les dommages aux cultures et/ou de protéger la reproduction de la faune, je procède (ou fais procéder) au piégeage de la corneille noire sur le territoire demandé pour la présente autorisation de destruction

Cochez la mention applicable

 Oui Non

J'ai pris connaissance que l'emploi des appeaux et des appellants artificiels est autorisé ainsi que celui d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés. Par ailleurs, dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appellants

Cochez la mention applicable

 Oui Non

En complément, je procède (ou fais procéder) à la destruction à tir du corbeau freux et de la corneille noire au cours du mois de mars 2024 sur le territoire demandé pour la présente autorisation de destruction

Cochez la mention applicable

 Oui Non

JE CERTIFIE avoir mis en place des moyens de prévention des dégâts aux cultures agricoles préalablement à cette demande d'autorisation de destruction

La destruction de ces oiseaux est seulement autorisée si les champs sont munis d'un système d'effarouchement et à condition que les cultures soient en place

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Moyens de prévention mis en place

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

 Effaroucheurs acoustiques (canons à gaz, fusées, hauts-parleurs ...) Effaroucheurs visuels (épouvantails, cerfs-volants, rubans, ballons ...)

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

JE DECLARE avoir délégué mon droit aux personnes nominativement désignées ci-dessous qui devront être en possession d'une délégation écrite si je n'assiste pas aux opérations de destruction, conformément au plan joint à cette demande.

Cochez la mention applicable

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNEILLE

Non

Nombre de tireurs

Si pas de délégation, indiquer "0"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

NOM Prénom numéro de permis

Pour ce champ, compléter pour chaque tireur le nom (EN MAJUSCULE), le prénom (Première lettre en majuscules) et n° de permis.

Merci de mettre un "/" entre chaque tireur délégué

ENGAGEMENTS

Rappel

En cochant cette case, je reconnais avoir pris note que le tir dans les nids est strictement interdit. Le tir ne peut s'effectuer qu'à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme ou dans l'enceinte de la corbeautière.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le déléataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation (Code de l'environnement - article R.427-8)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Délégation du droit de destruction

En cochant cette case je certifie être détenteur du droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ou avoir reçu délégations écrites du (des) propriétaire(s) et/ou fermier(s) pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les territoires faisant l'objet de la présente demande (cette (ces) délégation(s) pourra(ont) être demandée(s) en cas de contrôle)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU CORBEAU FREUX ET/OU DE LA CORNEILLE

Je m'engage à rendre le bilan de mes prélevements

En cochant cette case je m'engage à transmettre à la DDT de Seine-et-Marne le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, et au plus tard le 15 août 2025. A défaut de réception, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte. Le bilan peut être réalisé en ligne dans la téléprocédure dédiée en utilisant le n° de dossier de la présente demande.

Cochez la mention applicable

Oui

Non